



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 46 du 3 juillet 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités.....p.3

Arrêté n°52-2023-07-00002 du 3 juillet 2023 portant diverses mesures d'interdiction sur l'ensemble du département de la Haute-Marne suite aux événements de Nanterre du 27 juin 2023

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES.....p.5

Arrêté n°52-2023-07-00004 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Jimmy WEIDNER – Chef du service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales par intérim

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE.....p.7

Décision n°30700 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature concernant les immobilisations et les mises en fourrière de véhicules



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES
SERVICES DU CABINET**

SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 52-2023-07-00002 du 3 juillet 2023

**portant diverses mesures d'interdiction sur l'ensemble du département
de la Haute-Marne suite aux événements de Nanterre du 27 juin 2023**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment les articles 322-11-1 et R 610-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00024 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou de jours fériés ;

CONSIDÉRANT qu' à la suite des événements survenus à Nanterre le 27 juin 2023, il convient de prévenir les violences urbaines en prenant les mesures de polices nécessaires à la garantie de l'ordre public ;

CONSIDÉRANT également que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'articles pyrotechniques sur l'espace public sans autorisation, notamment en cas de grands rassemblements, est susceptible d'occasionner de graves blessures ainsi qu'un risque de panique eu égard au contexte de menace terroriste toujours persistant sur le territoire national ;

CONSIDERANT qu'il revient au représentant de l'État dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet par intérim ;

ARRETE :

Article 1^{er} : à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au jeudi 6 juillet 2023 à 08h00, sont interdits, sauf autorisation préalable délivrée par les services de l'État ou nécessité dûment justifiée, sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne :

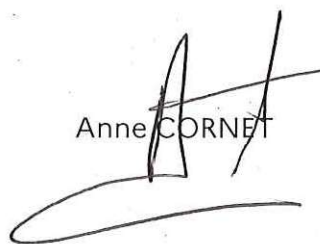
- la vente ou le transport d'artifices et d'hydrocarbure au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs ;

- la détention et le transport d'armes non autorisées ou d'objets pouvant constituer une arme par destination.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : la directrice des services du cabinet de la préfecture par intérim, les maires des communes du département de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, aux sous-préfets des arrondissements de Chaumont, Saint-Dizier et Langres et, au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Anne CORNET





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

ARRÊTÉ N° 52-2023-07-0004 DU - 3 JUL. 2023

portant délégation de signature à M. Jimmy WEIDNER
Chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales par intérim

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1291 en date du 7 mai 2018 portant nomination de Mme Andrée MASSÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau de l'Environnement, installations classées et enquêtes publiques à compter du 7 mai 2018 ;

VU l'arrêté n°52-2020-12-235 du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Jimmy WEIDNER, attaché d'Administration de l'État, sur le poste d'Adjoint au Directeur des Services du Cabinet, Chef du service des sécurités et Chef du Bureau de la Sécurité Publique à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-07-00227 du 29 juillet 2022 portant affectation de Madame Marie-Line MICHEL, attachée territoriale, sur le poste de Cheffe du Bureau de l'Environnement, à compter du 1^{er} septembre 2022, en qualité d'attachée d'administration de l'État;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00005 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU la note de Service du Secrétariat Général Commun départementale en date du 30 juin 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jimmy WEIDNER, Chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales par intérim pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du SGAD, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

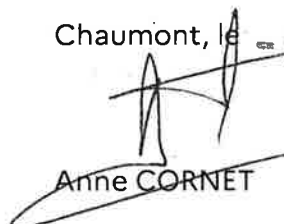
Article 2 : Sous l'autorité du Chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales par intérim, la délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er} du présent arrêté, à Mme Marie-Line MICHEL, Cheffe du Bureau de l'Environnement pour les documents ressortant de l'activité de son bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line MICHEL, la délégation de signature qui lui est consentie en sa qualité de Cheffe du Bureau de l'Environnement, pourra être exercée par Mme Andrée MASSÉ, en tant qu'Adjointe à la Cheffe du Bureau de l'Environnement, pour les documents ressortant de l'activité de son bureau.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 3 JUL. 2023



Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Décision portant délégation de signature

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne,

Vu le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant madame Anne CORNET en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 52-2023-06-000244 du 27 juin 2023, portant délégation de signature au colonel Rémy NOLLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules à la suite d'un délit routier ;

Vu l'ordre de mutation n°2064 GEND/DPMGN/SDGP/DPO du 13 janvier 2023 du colonel Rémy NOLLET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée aux officiers cités à l'article 2 de la présente décision à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Marne les arrêtés :

- Procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article L325-1-2 du code de la route, d'une part ;

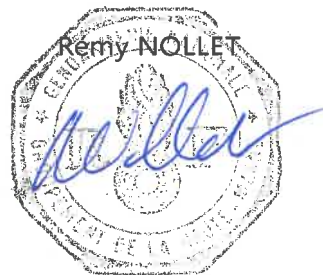
- procédant à la levée de l'immobilisation et de la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article précité, d'autre part.

Article 2 :

1. Monsieur le colonel Pascal LOUIS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.
2. Monsieur le capitaine Jean-François AUVRAY, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.



DESTINATAIRE(S):

- EDSR
- GC GGD52
- Préfecture de la Haute-Marne